

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°246\_2022DP**  
Conventions d'utilisation des locaux et conventions de partenariat  
pour le projet Comédia 2022-2023

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6-2-3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire, et, l'article 6-1-4 Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir et accompagner les jeunes dans l'accès à la culture en intégrant notamment les jeunes les plus éloignés des pratiques artistiques et culturelles,

Considérant que la Communauté d'Agglomération assure la coordination du projet Comédia 2022-2023 « Silence » donnant lieu à une création artistique et des représentations,

Considérant le Comité du Pilotage du 29 septembre 2022 qui a approuvé la programmation du projet Comédia 2022-2023,

Considérant que pour la mise en œuvre du projet Comédia 2022-2023, des conventions pour l'utilisation des locaux ou des conventions de partenariat doivent être mises en œuvre :

Ateliers en externat

- . Centre de vacances La Courbe, Amicale Laïque de Graulhet : du 21 au 22 janvier 2023
- . Dôme des Arts à Rivières : du 04 au 05 février 2023

Stages en résidence

- . Commune de Graulhet : salle de spectacle du Foulon du 20 au 25 février 2023
- . MFR Bel Aspect Gaillac : du 27 février au 04 mars 2023
- . Commune de de Técou : salle Multiculturelle de Técou du 27 février au 04 mars

Représentations

- . Commune de Técou : salle multiculturelle le 04 mars 2023
- . Commune de Graulhet : Salle de spectacle du Foulon et ou salle du Forum le 07 mars 2023
- . Commune de Gaillac : Salle de spectacle le 08 mars 2023

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les conventions pour l'utilisation des locaux ou les conventions de partenariat sont approuvées et tout document afférent sera signé.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 décembre 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 JAN. 2023**

Publication, Mise en ligne le **13 JAN. 2023** Notification le